

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 05/04/2016

Présents : MMES ALBARIC, BRUSSAT, DESSIMOND ; MM. DAUDUIT, DOLCEMASCOLO, MAURIN, PONCEPT, ROBIN, ROUVIDANT, TREFFANDIER.

Absents : MMES BAURY, CARRE, CHALARD, LACHAMP (*pouvoir BRUSSAT*), MASSE, VOLPINI ; MM. OZEO, THELLIER (*pouvoir DOLCEMASCOLO*), VITALIS.

I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Laurent DOLCEMASCOLO est élu secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 29 FEVRIER 2016

Le compte-rendu du conseil municipal du 29/02/2016 est approuvé par l'assemblée.

III - DÉLIBÉRATIONS

Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation : 13.47 %
- Foncier bâti : 21.82 %
- Foncier non bâti : 105.66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases est de 1.5 %.

Vote des budgets primitifs 2016

Budget Base de Loisirs

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2016 « Base de Loisirs » préparé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2016 « Base de Loisirs » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| • Section de fonctionnement | 53 574 € |
| • Section d'investissement | 46 405 € |

Budget Assainissement

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2016 « Assainissement » préparé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2016 « Assainissement » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| • Section d'exploitation | 165 613 € |
| • Section d'investissement | 224 504 € |

Budget Commune

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2016 « Commune » préparé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2016 « Commune » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 1 718 493 €
- Section d'investissement 1 367 432 €

SIEG - Travaux éclairage public suite aménagement BT Les Geneix

Madame le Maire explique qu'ERDF prévoit l'enfouissement de la ligne Basse Tension aux Geneix. Elle propose d'enfourer également le réseau d'éclairage public.

Elle présente l'étude remise par le SIEG :

« Éclairage suite aménagement BT Les Geneix »

Le devis estimatif s'élève à 12 000 € HT, ce qui laissera à la charge de la Commune un fonds de concours de **6 000.90 € HT**.

Madame le Maire rappelle que la Commune participe à ces travaux par un fonds de concours égal à 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le programme de travaux « Éclairage suite aménagement BT Les Geneix » pour un montant estimatif de 14 000 € HT, soit un fonds de concours à la charge de la Commune s'élevant à 6 000.90 € HT.
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- décide de prévoir cette dépense au budget communal 2016.

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatif au choix de son fournisseur en gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Orléat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la Commune d'Orléat, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'approuver l'adhésion de la Commune d'Orléat au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune d'Orléat est propriétaire ou locataire ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer la redevance à **1.00 € le ml par jour de présence**, à compter du 12 avril 2016.

RASED

Convention pour l'organisation du fonctionnement du RASED et de l'achat de matériel

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une réunion d'information s'est tenue le 26/01/2016 à Puy-Guillaume à l'initiative de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Thiers au sujet du fonctionnement (du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté).

Elle précise que cette structure pour accompagner les élèves en difficulté est composée de psychologue scolaires et d'enseignants spécialisés qui travaillent sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Mme le Maire explique que la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED se fonde sur l'application des articles L 211-8 et L 212-15 du Code de l'éducation.

Par ailleurs, elle indique également que les communes sont régulièrement sollicitées par les écoles pour l'achat de matériel spécifique dont le coût est parfois élevé. Dans un but d'optimisation de l'utilisation de ce matériel à vocation pédagogique, elle précise qu'il pourrait être envisagé de mutualiser certains achats.

Pour répondre à ces deux constats, Mme le Maire explique qu'il a été proposé lors de cette réunion de mettre en place un système de conventionnement entre les communes de la Circonscription de l'Éducation Nationale de Thiers afin d'assurer la gestion de certaines dépenses du RASED et l'achat de certains matériels pédagogiques pour les établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention entre les communes de la Circonscription de l'Éducation Nationale de Thiers pour l'organisation du fonctionnement du RASED et l'achat de matériel.
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire explique au Conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de Mairie, il y aurait lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial 2ème classe à temps non complet de 33/35ème pour assurer le bon fonctionnement du service administratif, pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 inclus.
- que la rémunération de la personne recrutée sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C - Échelle 3, 1er échelon, IB 340 IM 321.
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.
-

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Rédacteur	Administratif
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technique et Scolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12/04/2016.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Restauration et reliure de registres d'état-civil.

Vu l'arrêté du 26/10/2001 (n° NOR/INT/BO100692A) relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 rappelant et précisant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que des travaux de restauration et de reliure de différents registres d'état-civil vont être réalisés chaque année.

Selon la nomenclature de l'annexe I de la circulaire interministérielle, des fonds anciens (archives) peuvent être considérés comme valeurs immobilisées et de plus des travaux de restauration et de reliure représentant une dépense d'amélioration dans la mesure où cette dépense a pour effet d'augmenter la durée de vie du bien. Ainsi, ces dépenses peuvent constituer des immobilisations.

Madame le Maire propose à l'assemblée que ces dépenses de restauration et de reliure soient comptabilisées en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne tout pouvoir au maire pour inscrire les dépenses liées à la restauration et à la reliure des registres d'État-Civil en section d'investissement.

ADRA 63 - Motion retraités agricoles

Madame le Maire présente de la motion adoptée par l'Association Nationale des Retraités Agricoles de France réunis en Assemblée Générale à Tartas (Landes) le 12/06/2015 :

Les délégués de l'ANRAF réaffirment avec force leurs revendications. Ils constatent que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté (993€). Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant.

Acculés à une aussi déplorables situation, les retraités agricoles :

Demandent au Gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements réitérés par les Présidents de la République successifs.

Réclament plus que jamais avec véhémence :

- Le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85 % du SMIC indexée, pour une carrière complète tous régimes confondus, parité Hommes-Femmes. (Rappelons que le Premier Ministre a déclaré que vivre avec moins de 1 200 € est inacceptable).

- Le maintien des retraites par répartition.

- Porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales.

- Le relèvement du seuil fiscal de référence, de façon à supprimer la CSG et la CRDS.

- Supprimer la CSG et la CRDS pour les revenus inférieurs à 1 200 €.

- Le passage du taux de la pension de reversion de 54 % à 74 %.

- Réclament que soit rétablie la demi-part pour celles et ceux dont la pension est inférieure à 1 200 €.

- Que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme une longue maladie, prise en charge obligatoirement par la solidarité nationale 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale.

- Remplacer la bonification à partir de 3 enfants (10 % de la pension) par un forfait correspondant à 10 % du SMIC.

- Accorder aux agriculteurs non salariés le compte pénibilité comme aux salariés agricoles pour permettre un départ anticipé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente motion relative au montant des retraites agricoles.

- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche des délégués de l'ANRAF et des retraités agricoles.

Motion contre la fermeture des commissariats de Gerzat et Cournon

Madame le Maire présente la motion adoptée par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, réuni le vendredi 29 janvier 2016 :

« Par une circulaire du 16 décembre 2015, le Directeur Central de la Sécurité Publique a missionné le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme pour une réorganisation des services territoriaux. Il est préconisé la fusion de la circonscription de sécurité publique de Clermont-Ferrand avec celle, limitrophe, de Cournon-d'Auvergne et Gerzat. Cette circulaire a eu une diffusion plus que limitée pour ne pas dire plus, ce qui a motivé la colère justifiée chez les élus concernés, découvrant ces fermetures dans la presse.

Officiellement, le département du Puy-de-Dôme aurait trop d'effectifs de policiers et les communes couvertes par ces commissariats pas assez d'affaires pour justifier la présence d'un commissariat.

Or, à Cournon-d'Auvergne, le commissariat est au cœur d'une zone de 36.000 habitants couvrant outre sa ville d'implantation, Le Cendre, Lempdes et Pérignat-lès-Sarliève avec tous leurs quartiers résidentiels, commerces, zones industrielles ou encore le Zénith. Celui de Gerzat couvre aussi Cébazat et Aulnat, soit une zone de 21.600 habitants, des zones industrielles comme le parc Logistique ou la zone de Ladoux, mais aussi l'aéroport international. Gerzat est à 8km du commissariat avenue de la République et Cournon-d'Auvergne à 15 km. On peut raisonnablement s'interroger sur les délais d'interventions si ces deux structures doivent fermer !

Désengagement de l'Etat : depuis plus de dix ans, l'Etat se désengage des territoires en question notamment en matière de présence policière. En 12 ans, 14 postes de police ont fermé sur l'arrondissement de Gerzat. Tout se « recentralise » à Clermont-Ferrand pour raisons budgétaires.

Discours de l'Etat à géométrie variable : mais au-delà de l'aspect financier, on peut noter le côté paradoxal de la mesure. On peut s'étonner de l'annonce de la sécurité comme priorité nationale par le Président de la République dans ses derniers vœux et ces fermetures sans concertation.

Concertation avec les élus : déjà choqués d'apprendre ces mesures par la presse, les Maires des communes concernées n'ont, à aucun moment, été consultés. Il n'est pas acceptable que les Maires, responsables de la sécurité dans leur commune et officiers de police judiciaire, soient laissés de côté. Il est nécessaire qu'ils soient associés en priorité dans toutes les réflexions touchant à la sécurité publique.

Maintien des effectifs : si le maintien de ces deux structures est primordial, il est indispensable aussi qu'elles puissent agir dans les meilleures conditions avec un nombre suffisant de fonctionnaires affectés. On reproche bien souvent aux Collectivités Territoriales leurs effectifs « pléthoriques » notamment dans le domaine de la Police Municipale. Mais ce n'est bien souvent que la conséquence de la baisse des effectifs de la Police nationale pour des missions qui parfois ne relèvent pas de leur compétence. Que ce soit pour l'impôt « Etat » ou l'impôt « local », le pourvoyeur est toujours le même : le contribuable. En l'espèce, cela revient à transférer une nouvelle fois aux municipalités ce qui doit être du ressort de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme demande :

- 1. que l'Etat assure la sécurité et la tranquillité de chaque citoyen en tout lieu du territoire départemental, qui est l'une de ses missions régaliennes et cesse de se désengager,**
- 2. la réaffirmation de la sécurité comme priorité dans les communes péri-urbaines,**
- 3. qu'une concertation soit établie avec les Communes concernées**
- 4. et qu'au-delà de la pérennité demandée des deux commissariats, ces derniers soient maintenus avec les effectifs actuels.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente motion relative la fermeture des commissariats de Cournon et Gerzat.
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme.

Motion pour la simplification et la diminution des normes

Madame le Maire présente de la motion adoptée par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, réuni le vendredi 29 janvier 2016 :

« *« Exponentiel, instable, obscur, l'édifice normatif est devenu au fil des ans, un véritable engrenage pour les collectivités territoriales. Alors qu'il devrait favoriser la culture de projets et soutenir les initiatives locales, il apparaît comme un frein à la compétitivité, une source de complexité voire une perte de temps... Dans un contexte financier difficile où les collectivités locales exercent de nombreuses prérogatives autrefois dévolues à l'Etat, la prolifération normative incarne la fracture entre d'un côté, un Etat central, prescripteur de dépenses et de contraintes nouvelles et de l'autre des collectivités locales, devant sans cesse mobiliser des crédits nouveaux pour financer les dispositifs pensés et conçus au niveau national. Face à l'empilement des textes, la perspective d'une simplification semble fédérer l'ensemble des acteurs locaux. Au-delà d'un examen du stock de normes existantes, ils aspirent tous à une évolution du mode de gouvernance, afin que les problèmes quotidiens que rencontrent les collectivités locales dans l'application des normes soient durablement pris en compte et qu'un dialogue équilibré s'installe entre l'échelon central et local ».*

Cet extrait du Rapport du Sénateur Eric DOLIGÉ remis au Président de la République Nicolas SARKOZY le 16 juin 2011, a été inséré dans le vœu adopté par l'Association des Maires du Puy-de-Dôme le 30 novembre 2012. Il résumait déjà les difficultés que rencontraient les Maires depuis de nombreuses années dans l'application des Normes, phénomène qui n'a fait malheureusement,

que s'amplifier depuis. S'il ne s'agit toujours pas de remettre en cause le bien-fondé des politiques de prévention et de précaution nécessaires à la sécurité des administrés, n'est-il pas nécessaire de laisser la priorité au bon sens afin d'assouplir l'application de ces normes qui deviennent de véritables freins pour les communes ?

Le Bureau du Sénat a confié en novembre 2014 à la Délégation sénatoriale aux Collectivités territoriales une mission de simplification des normes applicables aux Collectivités Territoriales. Convaincue que la simplification ne pouvait réussir qu'avec l'appui des élus locaux, la Délégation a élaboré un questionnaire à leur attention.

Cette consultation des élus a mis en exergue leurs suggestions : indépendamment du coût financier exorbitant de cet empilement normatif, ce phénomène est lié principalement à un excès de formalisme ou au manque d'interlocuteur identifié, certains élus déplorant « les dossiers administratifs trop longs et indigestes pour la majorité des citoyens » ainsi que « l'absence d'interlocuteur pour répondre aux questions administratives ». La complexité normative paraît également imputable à la faible adaptation des normes aux circonstances locales. Les normes édictées pour les zones urbaines sont bien souvent difficilement applicables en zones rurales et il est plus que nécessaire que chaque norme ou Loi soit adaptée à la taille de la Commune.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme a pris acte de la circulaire du 1^{er} Ministre au Préfets du 18 janvier 2016 relative à l'interprétation facilitatrice des normes applicables aux Collectivités Territoriales et à l'accompagnement des élus pour leur mise en œuvre. C'est une déclaration d'intentions encourageante mais qui doit se traduire concrètement en actes sur le terrain.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme relève que les Collectivités Territoriales sont aujourd'hui dans l'incapacité de respecter l'ensemble des prescriptions édictées par les textes législatifs et réglementaires, du fait des coûts générés et de leurs capacités financières. Elle souligne également les modifications trop rapides des obligations prévues par les textes et les contradictions, voire les impossibilités techniques, que pose parfois la juxtaposition de normes.

Pour toutes ces raisons, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme demande :

- 1. D'éviter d'imposer l'application des normes aux bâtiments et équipements existants,**
- 2. D'allonger les délais de mise en conformité,**
- 3. D'encadrer la mise en œuvre de la Responsabilité pénale des Maires en cas de non-respect d'un texte normatif,**
- 4. La diminution drastique et assumée des normes imposées par l'Etat ou l'Union européenne aux collectivités, sans laquelle il n'y aura pas de maîtrise des dépenses publiques,**
- 5. L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente motion relative à la nécessaire simplification et diminution des Normes.
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme.

Motion de soutien à l'action des salariés de Flowserve SAS à Thiers

L'entreprise Flowserve SAS, basée avenue de la Libération, à Thiers est menacée de fermeture.

Cette entreprise emploie 85 salariés sur le bassin thiernois et 13 en région parisienne.

Cette décision du groupe international Flowserve est motivée par la volonté des actionnaires de réduire de 80 à 57 le nombre de ses sites industriels de production dans le monde.

En 2015, le groupe affichait un résultat net de près de 200 millions de dollars, après prélèvements de 400 millions de dollars de dividendes aux actionnaires.

Cette fermeture aura des conséquences dramatiques sur notre bassin d'emploi déjà très durement touché par la crise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- s'oppose vivement à cette fermeture.
- sollicite une intervention ministérielle pour obtenir le maintien du site.
- soutient les actions engagées par les salariés de Flowserve pour la défense de leurs emplois.

Renouvellement CAE du 01/06/2015

Madame le Maire rappelle le recrutement d'un agent à temps non complet de 20/35^{ème} en CAE pour une période de 12 mois.

L'agent donnant entière satisfaction, Mme le Maire propose de renouveler le contrat dans les mêmes conditions pour 12 mois.

Ou l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à renouveler le CAE du 01/06/2015 à hauteur de 20/25ème pour la période du 01/06/2016 au 31/05/2017.
- autorise Mme le Maire à signer ce contrat avec les services de l'État.
- précise que les crédits sont prévus au budget communal

III - INFORMATIONS

- *Néant.*

IV - QUESTIONS DIVERSES

- *Prochaine réunion du conseil municipal lundi 13 juin 2016 à 18h30.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.